



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2025 99

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux d'installation de la fibre aux arènes de Nogaro, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules Avenue Perié ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Perié, partie comprise entre le carrefour des arènes et le parking du Carrefour Market, la matinée du mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Le demandeur informera le maire ou les services techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la matinée du mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 5 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,
Christian PEYRET

